

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## *PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*

### *Séance du 25 février 2026*

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 20 février 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 2**

**Excusés : 3**

**Absents : 3**

**Votants : 13**

**Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain** formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)**

**Excusés : MM. LANGE Richard, LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie**

**Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François**

**Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine**

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du PV de la séance du 21/01/2026
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Compte administratif 2025 – Budget lotissement Les Callunes
- Compte de gestion 2025 – Budget lotissement Les Callunes
- Affectation des résultats 2025 – Budget lotissement Les Callunes
- Budget primitif 2026 – Budget lotissement Les Callunes
- Compte administratif 2025 – Budget commune
- Compte de gestion 2025 – Budget commune
- Affectation des résultats 2025 – Budget commune
- Taux 2026 des impôts locaux
- Budget primitif 2026 – Budget commune
- Centre Social Intercommunal : convention de partenariat
- Tirage au sort des jurés d'assises 2027
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Tarifs du camping municipal
- Vente de terrain : rue de la Prée – rue des Saulniers
- Convention tripartite avec REDON Agglomération et Maury Transports dans le cadre de l'exploitation du réseau de transports urbain et sur réservation (réseau RED)
- Appartement T4 au 4b place de l'Eglise : Logement à loyer abordable
- Intercommunalité
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2026**

**Réf. 20260225 – D01**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 20 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune n'a pas reçu de demande concernant son droit de préemption.
  
- **Devis** :
  - **Transport vers Archives départementales et Hôtel du département mutualisé pour les CME Allaire, Rieux et St Jacut les pins** – Maury Transport : 577,00 € HT soit 577 € TTC
  - **Transport vers Cinéma mutualisé avec Rieux** – Maury Transport : 246,00 € HT soit 246 € TTC
  - **Camping pour les séjours d'été ALSH mutualisé avec Allaire et Rieux** – Camping du lac au duc : 1 890,88 € HT soit 2 085,60 € TTC
  - **Animation pêche pour les séjours d'été ALSH** – Défi pêche : 108,33€ HT soit 130,00€ TTC
  - **Activité nautique pour les séjours d'été ALSH** – Club nautique Ploërmel Brocéliande : 370,00 x 2 semaines = 740 € HT soit 740,00 € TTC
  - **Matériel créatif pour activités manuelles** – 10 doigts : 154,20 € HT soit 185,02 € TTC
  - **Entretien du tracteur agricole** – Bêche-Paie assistance : 770,67 € HT soit 924,79 € TTC
  
- **Personnel communal** :
  - Un agent en arrêt actuellement a été prolongé jusqu'au 2 mars et remplacé partiellement. L'agent devrait reprendre le travail en temps partiel thérapeutique selon les conditions qui seront à nous préciser par son médecin traitant et le médecin du travail.
  - L'agent en Congé de Longue Maladie (CLM) a demandé une prolongation de celui-ci pour une période de 6 mois.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : budget LOTISSEMENT LES CALLUNES**

Monsieur le Maire informe que ce point prévu à l'ordre du jour ne peut être validé.

En effet, une problématique sur l'application de communication des flux entre le Service de Gestion Comptable et les collectivités est indisponible depuis plusieurs jours et empêche la transmission du compte de gestion aux collectivités. Le compte administratif et le compte de gestion étant liés, il est impossible de valider ces deux comptes.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Monsieur Stéphane Combeau, comptable public au Service de Gestion Comptable de Redon.

*« Mesdames, Messieurs*

*L'application Hélios et l'application de validation des CFU sont toujours indisponibles. Il est donc impossible de produire ces derniers pour le moment. En leur absence, leur vote en conseil ne peut avoir lieu, qui réglementairement, peut se faire jusqu'au 30 juin. Cela ne bloque cependant pas le vote du budget 2026 en*

repreuant de manière anticipé les résultats, qui ne seront définitifs qu'après le vote du CFU et que je dois signer, après m'être assuré que nos comptabilités sont concordantes.

J'espère que la situation va rapidement revenir à la normale.

Stéphane Combeau

Comptable Public

Service de Gestion Comptable de Redon »

## **COMPTE DE GESTION 2025 : budget LOTISSEMENT LES CALLUNES**

Pour les mêmes raisons que le point précédent, ce point ne peut être validé lors de ce conseil.

### **AFFECTATION – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 : budget lotissement Les Callunes**

#### **Réf. 20260225– D02**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote des comptes administratif et de gestion.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote des comptes administratif et de gestion et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit les comptes administratif et de gestion, s'il ont pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si les comptes administratif et de gestion définitifs font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratif et de gestion et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

| <b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |                 |
|---|---------------------|-----------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice                                 | -99 313,89 €        | Déficit         |
| Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes             | 203 856,71 €        | Excédent        |
| <b>Capacité d'autofinancement</b>                                 | <b>104 542,82 €</b> | <b>Excédent</b> |

| <b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |               |  |
|---|---------------|--|
| Résultat d'investissement                                   | 0,00 €        |  |
| Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes       | 0,00 €        |  |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                     | <b>0,00 €</b> |  |
| Résultat d'investissement restant à réaliser                | 0,00 €        |  |
| <b>Besoin de financement</b>                                | <b>0,00 €</b> |  |

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote des comptes administratif et de gestion.

VU les Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public, fiche annexée à la présente délibération,

VU la commission plénière du 16 février 2026,

**CONSIDERANT** que le vote des comptes administratif et de gestion 2025 interviendra tardivement et qu'il est nécessaire que les services municipaux puissent être dotés d'un budget sincère

**CONSIDERANT** que pour ce faire il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 votes pour et 1 abstention : Christophe Royer)

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

**AUTORISE** le Maire à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026 du lotissement Les Callunes par une affectation provisoire au Compte 002 : 104 542,82€ - Résultat de fonctionnement reporté

## **BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LES CALLUNES**

**Réf. 20260225 – D03**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif 2026 proposé par Monsieur le Maire, qui s'établit comme suit :

| <b>BUDGET LOTISSEMENT LES CALLUNES</b> |                     |
|--|---------------------|
| <i>Section</i>                         | <i>Montant</i>      |
| <b>Fonctionnement</b>                  | <b>348 921,53 €</b> |
| <b>Investissement</b>                  | <b>211 761,00 €</b> |

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : budget COMMUNE**

## **COMPTE DE GESTION 2025 : budget COMMUNE**

Comme évoqué précédemment, ces deux points à l'ordre du jour ne peuvent être validés suite à des contraintes techniques

## **AFFECTATION – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 : budget Commune**

**Réf. 20260225 – D04**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote des comptes administratif et de gestion.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote des comptes administratif et de gestion et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit les comptes administratif et de gestion, s'il ont pu être établis, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si les comptes administratif et de gestion définitif font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratif et de gestion et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

| <b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |                 |
|---|---------------------|-----------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice                                 | 153 743,14 €        | Excédent        |
| Résultat antérieur reporté - Commune                              | 100 000,00 €        | Excédent        |
| <b>Capacité d'autofinancement</b>                                 | <b>253 743,14 €</b> | <b>Excédent</b> |

| <b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |                 |
|---|---------------------|-----------------|
| Résultat d'investissement                                   | -268 819,45 €       | Déficit         |
| Résultat antérieur reporté - Commune                        | 598 070,91 €        | Excédent        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                     | <b>329 251,46 €</b> | <b>Excédent</b> |
| Résultat d'investissement restant à réaliser                | -92 594,16 €        | Déficit         |
| <i>Capacité de financement</i>                              | <i>236 657,30 €</i> |                 |

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote des comptes administratif et de gestion.

VU les Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
 VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public, fiche annexée à la présente délibération,  
 VU la commission plénière du 16 février 2026,

**CONSIDERANT** que le vote des comptes administratif et de gestion 2025 interviendra tardivement et qu'il est nécessaire que les services municipaux puissent être dotés d'un budget sincère

**CONSIDERANT** que pour ce faire il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 votes pour et 1 abstention : Christophe Royer)

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

**AUTORISE** le Maire à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026 du budget Commune par une affectation provisoire telle que :

- Compte 002 : 100 000€ - Résultat de fonctionnement reporté
- Compte 1068 : 153 743,14€ - Excédent de fonctionnement capitalisé/Affectation du résultat
- Compte 001 : 329 251,46€ - Déficit d'investissement reporté

## **TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026**

**Réf. 20260121 – D05**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

| Taxe   | 2025 pour mémoire | 2026    |
|--|-------------------|---------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TBPB)</b>      | 34,51 %           | 34,51 % |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b> | 68,98 %           | 68,98 % |
| <b>Taxe d'habitation (TH)</b>                              | 14,29 %           | 14,29 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :** 34,51 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :** 68,98 %
- **Taxe d'habitation (TH) :** 14,29 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE**

**Réf. 20260225 – D06**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le budget primitif 2026 proposé par Monsieur le Maire, qui s'établit comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b> |                       |                       |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Section</i>                  | <b>Recettes</b>       | <b>Dépenses</b>       |
| <b>Fonctionnement</b>           | <b>1 587 476,48 €</b> | <b>1 587 476,48 €</b> |
| <b>Investissement</b>           | <b>2 026 895,63 €</b> | <b>1 911 895,63€</b>  |

## **CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : Convention de partenariat**

**Réf. 20260225 – D07**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse informe du projet du Centre Social Intercommunal pour 2026-2028.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la participation financière et à l'engagement de la collectivité dans ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Enfance du 15 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** les échanges qui ont eu lieu lors du comité de pilotage du 12 février dernier ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se positionner sur l'engagement de la commune sur les projets du centre social intercommunal pour la période 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de poursuivre le soutien des projets du centre social intercommunal ;

**VALIDE** la convention de partenariat avec la Fédé qui sera annexé à la présente ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

## **JURY D'ASSISES 2027 : tirage au sort des jurés**

**Réf. 20260225 – D08**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan invitant le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 3 électeurs de la Commune en vue de constituer le jury d'assises du Morbihan pour 2027.

VU le Code de procédure pénale et notamment son article 261,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 fixant le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2027,

Il est procédé au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune dont le résultat est le suivant :

-Mme LE BIHAN Jeanne, 1 Rue Angélique Lesourd, 56220 SAINT JACUT LES PINS

-Mme RADIN Mélinda, 1 Tremoureux, 56220 SAINT JACUT LES PINS

-Mme HERGAUX Marie-Ange, 14 Rue Angélique Lesourd, 56220 SAINT JACUT LES PINS

## **PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs**

**Réf. 20260225 – D09**

Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs doit refléter l'état des grades occupés par les agents sur les emplois de la collectivité.

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de valider le tableau des effectifs joint

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

## **CAMPING MUNICIPAL : tarifs**

**Réf. 20260225 – D10**

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments donne connaissance du projet de tarification du camping à compter de l'année 2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 29 juin 2022 modifiant les tarifs du camping ;

VU l'avis de la commission Finances, Entreprises et Bâtiments du 10 février 2026 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre à jour les tarifs du camping municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs du camping municipal à compter de la saison 2026 à :

| <i>Libellé</i>   | <i>Montant par nuitée et par personne</i> |
|--|---|
| Adulte   | 3,50 €                                    |
| Moins de 18 ans  | 1,70 €                                    |
| Groupe jeunes (moins de 18 ans à partir de 10 jeunes)  | 1,50 €                                    |
| <i>Libellé</i>   | <i>Montant par nuitée</i>                 |
| Emplacement  | 3,00 €                                    |
| Branchement électrique                                 | 3,80 €                                    |
| Garage mort  | 3,80 €                                    |
| Véhicules catégorie A du permis (deux-roues motorisés) | 1,50 €                                    |
| Autres véhicules                                       | 1,70 €                                    |
| <i>Libellé</i>   | <i>Montant par mois</i>                   |
| Emplacement POD – hébergement (Janvier à mars)         | 30,00 €                                   |
| Emplacement POD – hébergement (Avril à décembre)       | 70,00 €                                   |

**RAPELLE** que la taxe de séjour est votée par REDON Agglomération

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et lui délègue tout pouvoir à cet effet.

## **CESSION DE TERRAIN : Rue des Saulniers**

**Réf. 20260225 – D11**

Monsieur le Maire informe que la commune a été contactée pour rectifier le bornage d'un terrain Rue des Saulniers. Une surface de 12m<sup>2</sup> de terrain communal se trouve incorporé à du domaine privé délimité par des murets. Il est nécessaire de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain à Mr et Mme Soulas Christophe propriétaire de la parcelle ZW347. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de cette cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010, 11 mars 2014, 18 décembre 2023 et 17 septembre 2025, mis à jour le 19 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le cadastre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de vendre au demandeur mentionné ci-dessus un terrain de 12 m<sup>2</sup> situé Rue des Saulniers ;

**FIXE** le prix de vente à 1€ par mètre carré ;

**PRECISE** que le cabinet BTGE, géomètre-Expert à ALLAIRE, est en charge des opérations de division et de bornage ;

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur ;

**CHARGE** le Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

## **CONVENTION TRIPARTITE : Vente de titres de transport individuels pour le compte du réseau RED**

**Réf. 20260225 – D12**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie Mobilités de REDON Agglomération votée en juillet 2024, le service de transport urbain et de transport sur réservation RED est opérationnel depuis le 1er septembre 2025. Après une période de gratuité jusqu'au 31 octobre 2025, les tarifs votés en Conseil communautaire sont appliqués depuis le 03 novembre 2025.

Actuellement, les tickets sont en vente soit sur l'application, soit dans les bus ou minibus, soit dans quelques points de vente.

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint Jacut les pins s'est positionnée pour être dépositaire du réseau RED. Ainsi, les titres de transport individuels seront proposés à la vente à l'Accueil de la Mairie ou à l'agence postale communale.

Afin d'encadrer notamment la vente de titres de transport, une convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes sera instaurée entre le groupement Maury Transports (le mandataire), REDON Agglomération (le mandant) et les futurs dépositaires du réseau RED. Une convention tripartite devra donc être signée entre Maury Transports, REDON Agglomération et la commune de Saint-Jacut-les-Pins. Elle permettra de régir les modalités d'approvisionnement en titres de transport et la collecte de fonds.

Il convient de préciser que la vente de titre par le réseau de dépositaire ne donne pas lieu à commissionnement.

VU les articles L. 1611-7-2 (II) et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC\_2025\_75 du Conseil Communautaire en date du 05 Mai 2025 portant sur la grille tarifaire des réseaux de transport urbain et de transport sur réservation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mandat d'encaissement et de reversement de recettes telle que présentée en annexe ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document et prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

## **APPARTEMENT T4 AU 4b PLACE DE L'ÉGLISE : Logement à loyer abordable**

**Réf. 20260225 – D13**

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce, finances expose la nécessité de préciser par délibération des conditions d'accès au logement T4 sis 4b Place de l'Église. Elle rappelle la délibération prise le 10 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4221-1 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article 312-5-2 ;

**VU** le programme local de l'habitat ;

**VU** la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et REDON Agglomération en date du 05/09/2024 ;

**VU** la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements ;

**VU** la délibération 20251210-D02 fixant le montant du loyer abordable ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne et en adéquation avec le projet de la commune est d'« adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat » en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer le logement T4 situé au 1<sup>er</sup> étage au 4b Place de l'Église à des ménages ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour les logements financés en PLS ;

**PRECISE** que le bail sera conclu pour une période de 6 ans ;

**RAPPELLE** que le montant du loyer mensuel du T4 situé au 1<sup>er</sup> étage au 4b Place de l'Église à 8 € le m<sup>2</sup> (huit euros le mètre carré) ;

**RAPPELLE** que le montant de la caution est fixé à un mois de loyer ;

**RAPPELLE** que ces loyers seront réglés au début de chaque mois au Trésor Public

**PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement au premier janvier selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;

**S'ENGAGE** à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération et lui donne tout pouvoir à cet effet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Financement de la boulangerie**

Pour rappel, lors du conseil municipal de janvier, Mr Christophe Royer avait informé d'une erreur dans le mot du Maire du bulletin municipal, indiquant que le financement du projet boulangerie s'élevait à 67% au lieu de 77% comme indiqué.

Monsieur le Maire avait confirmé le taux de financement à hauteur de 77%.

Une réponse argumentée a été apportée par mail aux élus.

« Bonjour,

*Afin de répondre à l'interrogation de Mr Royer lors du dernier conseil municipal, voici les informations utiles.*

Le financement du projet boulangerie fait bien l'objet à ce jour d'un financement à hauteur de 77% du coût de l'opération.

N'apparaissent dans le mot du Maire du bulletin de janvier que les subventions à percevoir.

| Subvention       | Montant     | Taux de subventionnement du projet |
|------------------|-------------|------------------------------------|
| Europe           | 100 000€    |                                    |
| Etat             | 300 601€    |                                    |
| Région           | 160 000€    |                                    |
| Département      | 192 156,90€ |                                    |
| Agglomération    | 45 632,30€  |                                    |
| Total subvention | 798 390,20€ | 67,72%                             |

Nous bénéficions en plus de ces subventions d'un abattement de la part de l'EPF Bretagne (minoration) qui n'apparaît pas dans le listing.

| Abattement       | Montant  | Taux d'abattement sur le projet |
|------------------|----------|---------------------------------|
| EPFB (estimatif) | 115 776€ | 9,82%                           |

Soit un total de financement de 77,54%.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations. »

#### ❖ Planning des permanences pour les élections municipales

Le planning de permanences du bureau électoral sera transmis par mail aux élus concernés en début de semaine prochaine.

#### ❖ Coupe sélective des arbres sur la parcelle communale Rue de l'Ardoisière

##### Rappel des faits :

Une délibération a été prise le 21 janvier 2026 par le conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à procéder à la coupe rase, sur la parcelle ZB 606, sur une surface de 15 mètres de large le long de la route communale et d'une coupe sélective de bois, coupe raisonnée, sur le reste de la parcelle. L'ensemble de la coupe représentera entre 15 et 20% du bois présent.

Cette délibération faisait suite à des risques de chute d'arbres sur des habitations, la route ou des réseaux qui nous avait été rapporté par des riverains.

Cette démarche est également liée à l'obligation légale de débroussaillage contraignant la commune depuis son inscription parmi les communes forestières (arrêté interministériel du 20/05/2025).

L'ensemble des riverains a été informé de la tenue de ses travaux par un courrier déposé dans leur boîte aux lettres.

Afin de sécuriser le site et éviter tout accident, Monsieur le Maire a signé un arrêté municipal interdisant l'accès au site le temps des travaux.

L'abattage devait débuter ce lundi 23 février. Les salariés sur place ont été interrompu et empêché de mener à bien leur mission. Après échange avec les personnes présentes le lundi, il était convenu que les travaux de coupe rase le long de la route communale, et uniquement ces travaux-là, puissent se réaliser dès le lundi après-midi. Cependant, un nouveau blocage a eu lieu par les personnes présentes. Une nouvelle intervention été programmée ce mardi 24 février mais une nouvelle fois, les salariés ont été bloqués par des riverains et des personnes extérieures à la commune.

Monsieur Christophe Royer a souhaité prendre la parole.

Monsieur le Maire lui a demandé de transmettre le texte de son intervention afin de l'intégrer au procès-verbal. Celui-ci ne lui a pas été remis. Il ne peut donc figurer à ce document.

Intervention d'Alexandra Lebel Tual et d'Olivier Carpentier.

**Rappel de la date de la rétrospective : 28 février 2026 à 10h30 au restaurant scolaire**

**Prochain conseil municipal le 11 mars 2026 à 19h pour valider les comptes administratifs et comptes de gestion si nous les avons reçus d'ici-là.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

Affiché le 03 AVR. 2026

Le Maire, Didier GUILLOTIN

La secrétaire, Martine CRONIER



